

	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Objectif :

La politique d'allocation pour achat d'équipement de travail a pour objectif d'assurer une équité pour tous les employés ayant besoin d'équipement de travail spécifique selon leur poste. L'employeur met à disposition des employés ayant besoin d'équipement une allocation pour l'achat de vêtements de travail.

Gestionnaire du processus :

Ce processus est établi et géré par la direction des ressources humaines

Responsabilité :

L'application de ce processus, chapeauté par les ressources humaines, est sous la responsabilité de :

- La direction générale de Forage FTE Drilling
- La direction des ressources humaines

Application :

Ce processus s'applique à l'ensemble des parties prenantes suivantes :

- Tout employé devant se rendre sur un chantier minier

Processus :

L'allocation pour l'achat d'équipement de travail se veut un outil pour permettre aux employés du secteur minier de s'équiper de manière convenable pour les activités liées à leur emploi. L'employé se voit attribuer une allocation de 50 \$ par mois pour un montant total de 600 \$, annuellement, pour l'achats de vêtements de travail via la boutique interne de Forage FTE, afin de permettre l'acquisition de vêtements nécessaires. Les détails de cette allocation, ainsi que les items acceptés sont énumérés ci-dessous. Indépendamment, un montant de 200\$ + tx est alloué annuellement pour l'achat de bottes. Seulement les **bottes de travail sont autorisées à être acheter en dehors de la boutique.**

Les allocations sont renouvelées le 1^{er} janvier et les crédits non utilisé de l'année précédente sont transférés l'année suivante.

	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Équipement de travail:

Vêtements acceptés :

- Vêtements orange à haute visibilité – Voir Annexe

Bottes :

Voici les items acceptés :

- Bottes de travail à cap d'acier et protection métatarsienne
- Couvre bottes d'hiver (Neos)

Couvre-tout :

En plus des allocations énumérées ci-dessus, 3 couvre-tout non doublé sont disponibles aux employés de chantier et d'usine.

Ainsi, chaque employé possède les montants alloués ci-haut pour acheter les équipements de travail nécessaire et au-delà de ce montant, l'employé devra déboursier le montant excédent.

*Des photos des équipements de travail acceptés se retrouvent à l'annexe I

*Des photos des équipements de travail NON acceptés se retrouvent à l'annexe II

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI) : Lunette, casque, gants, masque, coquille, etc. les employés doivent s'assurer d'avoir ces équipements **avant** de partir en chantier.

Ces équipements sont remboursés à 100%. Voici les items acceptés :

[Hard Hat Attachable Hearing Protectors](#)

[3M Ear Muffs](#)

[Respirateur à demi-masque](#)

	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

À l'embauche, étant donné les délais de livraison de la Boutique FTE, le nouvel employé est autorisé à se procurer lui-même ses vêtements sans passer par la Boutique. Pendant la période de probation, soit les trois premiers mois d'emploi chez FTE, **l'entreprise remboursera 50 % du montant de l'allocation, soit 300 \$.**

Prendre note que le remboursement se fait sur preuve de reçu et de facture et doit impérativement être complété dans l'onglet *Dépense* de la feuille de temps. Seuls les équipements acceptés sur les sites miniers seront autorisés à être remboursé.

Après 3 mois, l'employé pourra soumettre de nouveau son compte de dépense afin de se faire rembourser le reste de l'allocation autorisé (600\$).

À moins d'un bris majeur sur un équipement (déchirure), qui ne permet plus l'utilisation, l'employé ne peut demander un nouvel équipement s'il a déjà obtenu une allocation pendant l'année.

**** En cas de démission :** Comme l'allocation annuelle est de 600\$, l'employé se voit attribuer un montant de 50\$ par mois pour l'achat de ses équipements de travail, totalisant 600\$. Dans l'éventualité où l'employé quitte son poste avant la fin de l'année et que l'employé passe une commande sur la boutique en utilisant tous ses crédits juste avant de quitter son poste, il aura droit à la somme accumulée en fonction du nombre de mois travaillés. Par exemple, si l'employé quitte en juillet après avoir travaillé 7 mois et qu'il passe une commande pour utiliser l'entièreté de l'allocation quelques semaines avant de partir, il aura droit à 350\$. L'employé aura 2 options : soit il réduit sa commande pour utiliser les crédits auquel il a droit, dans cet exemple 350\$ ou il conserve sa commande de 600\$ et rembourse 250\$ à FTE.

	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Annexe I : Équipements de travail accepté

Vêtements d'hiver :

ACCEPTÉ

Orange

Bandes réfléchissantes classe 3

Capuche amovible



Vêtements 3 saisons :

ACCEPTÉ

Orange

Bandes réfléchissantes classe 3

Capuche amovible



	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Bottes :

ACCEPTÉ

Cap d'acier

Protection métatarsienne

CSA



Hauteur de 8'' sur la cheville



Couvre-tout :

ACCEPTÉ

Pleine longueur

Orange avec bandes réfléchive Type 3



	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Annexe II : Equipements de travail NON accepté

Vêtements d'hiver :

NON ACCEPTÉ

Avec bande noire

Jaune, bleu ou autre couleur qu'orange



	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Vêtements 3 saisons :

NON ACCEPTÉ

Autre couleur qu'orange

Avec bandes noires

Avec capuche non amovible



	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

Bottes :

NON ACCEPTÉ

Moins de 8''

Aucune protection des métatarses

Non CSA

Pas d'embout protecteur



Couvre-tout :

NON ACCEPTÉ

Autre couleur qu'orange

Avec une bande noire



	POLITIQUE & PROCÉDURE
PPFTE-26-0016	Achat d'équipement de travail

En signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance et j'accepte les conditions énumérées dans la politique d'achat d'équipement de travail.

Signature

Date